

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° 365/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise DALLAMANO CONSTRUCTION (Mulhouse) en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux de gros-œuvre et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue de la Fontaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement situées rue de la Fontaine, selon le plan ci-joint, seront neutralisées pour permettre l'accès au chantier de véhicules poids lourds, du 30 octobre 2023 au 08 mars 2024.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise DALLAMANO CONSTRUCTION, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise DALLAMANO CONSTRUCTION, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; DALLAMANO CONSTRUCTION – MULHOUSE.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 25 octobre 2023

Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 30/10/2023
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



